

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

## Aperçu

Aux termes des ordonnances de santé de la médecin-hygiéniste en chef actuellement en vigueur, les entreprises et les organismes doivent :

- mettre en place des pratiques visant à réduire au minimum le risque de transmission de l'infection entre les participants;
- définir des procédures d'intervention rapide si un participant présente des symptômes de la maladie;
- s'assurer que les participants maintiennent des niveaux élevés de propreté et d'hygiène personnelle;
- se conformer, dans la mesure du possible, aux directives du document COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la reprise dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement), aux présentes directives et à toute autre directive applicable de l'Alberta Health Services (services de santé de l'Alberta) qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.alberta.ca/biz-connect.aspx](http://www.alberta.ca/biz-connect.aspx).

Ce document a été élaboré pour aider les établissements postsecondaires à réduire le risque de transmission de la COVID-19 parmi les participants (y compris les travailleurs, les bénévoles, les clients et le grand public). Les conseils fournis portent sur les mesures de santé publique et de prévention des infections propres aux établissements postsecondaires.

Ces directives peuvent être modifiées et seront mises à jour au besoin. Des renseignements à jour relatifs à la COVID-19 peuvent être consultés à l'adresse : [Alberta.ca/covid19](http://Alberta.ca/covid19) (en anglais seulement).

## Atténuation des risques associés à la COVID-19

<b>Sécurité générale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les établissements postsecondaires peuvent reprendre l'enseignement en personne ou l'enseignement mixte en personne et en ligne, à condition que :<ul style="list-style-type: none"><li>○ toutes les personnes physiquement présentes maintiennent en tout temps une distance physique minimale de deux mètres entre elles;</li><li>○ le nombre maximal de personnes dans une pièce ou un espace éducatif à un moment donné, tout en respectant un éloignement physique approprié, soit de 50 personnes ou moins;</li><li>○ si deux personnes ou plus doivent se rapprocher à moins de deux mètres l'une de l'autre à des fins d'enseignement ou pour des exercices ou des examens, il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires, telles que les suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ des mesures techniques (barrières ou cloisons);</li></ul></li></ul></li></ul>
--------------------------	---

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

---

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ le port du masque;</li><li>▪ la réduction au minimum de la durée des contacts étroits.</li><li>• Les dirigeants d'établissements postsecondaires sont encouragés, autant que possible, à continuer d'offrir des cours à distance et à limiter la fréquentation en personne sur le campus.</li><li>• Avant la reprise de la participation en personne, les membres du personnel des établissements postsecondaires doivent établir leurs propres plans relativement à la COVID-19, notamment les suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Adaptation de la programmation et des espaces éducatifs pour respecter les exigences en matière de participation maximale et d'éloignement physique.</li><li>○ Un horaire de nettoyage et de désinfection accrus des zones achalandées et des surfaces souvent touchées.</li><li>○ Des plans visant à dépister et à gérer la maladie dans les environnements éducatifs, résidentiels, d'alimentation et de loisirs sur le campus.</li></ul></li><li>• Pour les étudiants et les enseignants de retour sur les campus, les membres du personnel des établissements postsecondaires doivent élaborer des directives en ligne qui répondent aux attentes et à la responsabilité partagée pour ce qui est de prévenir la propagation de la COVID-19.</li><li>• Le personnel, les étudiants, les visiteurs et les bénévoles qui accèdent à l'établissement postsecondaire pour le travail, les études, les loisirs ou qui y résident doivent évaluer s'ils souffrent de symptômes chaque jour où ils entrent dans l'établissement en utilisant le <a href="#">questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé</a> (en anglais seulement)</li><li>• Toute personne présentant des <a href="#">symptômes</a> (en anglais seulement) de la COVID-19 qui ne sont pas associés à une maladie ou à un état de santé préexistant sont tenus par la loi de se conformer aux exigences d'<a href="#">isolement</a> (en anglais seulement) de l'Alberta.</li><li>• Pour permettre une recherche précise des contacts, le personnel, les étudiants, les visiteurs et les bénévoles doivent être encouragés à télécharger et à utiliser l'application de recherche des contacts volontaire de l'Alberta, <a href="#">ABTraceTogether</a> (en anglais seulement).</li><li>• Afin de soutenir les efforts de recherche de contacts de la Santé publique dans le cas où un participant obtient un résultat positif au test ou qu'une éclosion s'est déclarée, le personnel des établissements postsecondaires devrait envisager de recueillir les noms et les coordonnées de l'ensemble du personnel et des étudiants et est encouragé à tenir des listes de présence</li></ul>
--	---

---

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

	<p>quotidiennes pour les cours en personne lorsque c'est possible.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les participants ne sont pas tenus de fournir leurs renseignements. Une organisation doit obtenir le consentement de la personne et l'informer du but de la collecte et de l'autorité légale permettant de la réaliser.</li><li>• Les renseignements sur les participants ne seront demandés que par l'Alberta Health Services, en cas d'exposition potentielle sur place.</li><li>• Les registres ne devraient être conservés que pendant deux semaines. L'organisme doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les renseignements personnels.</li><li>• Tout renseignement personnel recueilli pour la recherche des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ne peut être utilisé qu'à cette fin, sauf si la personne donne son consentement.</li><li>• Pour obtenir de plus amples renseignements, l'Office of the Information and Privacy Commissioner (commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) a publié une foire aux questions Pandemic FAQ: Customer Lists (FAQ sur la pandémie : listes de clients; en anglais seulement), qui traite de la collecte de renseignements personnels auprès des clients pendant la pandémie de COVID-19.</li><li>• Pour toute question sur vos obligations en vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels (Personal Information Protection Act [PIPA]), veuillez communiquer avec le bureau d'aide FOIP-PIPA par téléphone au 780-427-5848 ou par courriel à l'adresse <a href="mailto:sa.accessandprivacy@gov.ab.ca">sa.accessandprivacy@gov.ab.ca</a>.</li></ul>
<b>Éloignement physique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les membres du personnel des établissements postsecondaires doivent instituer des mesures de contrôle pour assurer un éloignement physique entre tous les participants à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe, y compris les corridors, les toilettes et les aires communes. Par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Décaler les heures de début et de fin des cours, si possible, pour éviter les corridors bondés.</li><li>○ Retirer les sièges ou en changer l'emplacement dans les salles de classe et les parties communes afin de maintenir une distance de deux mètres entre les occupants; envisager de condamner une rangée de sièges sur deux.</li><li>○ Apposer des marquages au sol, installer des <a href="#">affiches</a>; le personnel et les bénévoles doivent assurer une circulation à sens unique et décourager les rassemblements de personnes à proximité les unes des autres et dans les espaces très fréquentés.</li></ul></li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Laisser sortir les étudiants progressivement et en rang pour éviter que des foules se forment près des sorties.</li><li>○ Limiter le nombre de personnes pouvant se rendre aux toilettes en même temps.</li><li>○ Éviter ou adapter les pratiques qui d'habitude nécessitent un contact étroit entre les personnes, comme les poignées de mains ou l'échange d'objets divers (p. ex. matériel pédagogique).</li><li>● Des mesures d'éloignement ou des barrières supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires selon la façon dont les chargés de cours et les professeurs interagissent avec les étudiants.</li><li>○ Les professeurs devraient suivre les <a href="#">directives de santé publique applicables</a> (en anglais seulement) propres à leur discipline pendant leurs cours.</li></ul>
<b>Nettoyage et propreté</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le personnel des institutions postsecondaire devrait augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des zones souvent touchées à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe.</li><li>● Un désinfectant pour les mains devrait être mis à disposition aux entrées et aux sorties des salles de classe, et une bonne hygiène des mains ainsi qu'une bonne hygiène respiratoire devraient être encouragées.</li><li>● Vérifier régulièrement les zones très fréquentées, les parties communes et les toilettes publiques pour s'assurer qu'elles sont toujours propres et que le savon et les serviettes en papier ne manquent pas.</li><li>● Afficher les numéros à composer pour faire part de doutes quant à la propreté ou à l'éloignement, et répondre immédiatement à tout doute des participants quant à la propreté.</li></ul>
<b>Expériences d'apprentissage pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Les expériences d'apprentissage pratiques peuvent reprendre tant que le risque d'infection peut être atténué pour tous les participants.</li><li>● Si deux personnes ou plus doivent se rapprocher à moins de deux mètres l'une de l'autre à des fins d'enseignement ou pour des exercices ou des examens, il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires, telles que notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>○ des mesures techniques (barrières ou cloisons);</li><li>○ le port de masques;</li><li>○ réduire au minimum la durée pendant laquelle les personnes sont en contact étroit;</li><li>○ si l'espace d'apprentissage pratique se trouve en milieu de travail, le participant doit suivre les règles de santé qui y sont établies.</li></ul></li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les étudiants qui doivent participer à des interventions qui produisent des aérosols ou travailler avec des patients chez qui une infection par la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée dans le cadre de leur expérience d'apprentissage (par exemple, les médecins résidents ou les étudiants en soins infirmiers) ont la possibilité de reporter l'expérience d'apprentissage pratique. Les établissements doivent offrir ce choix sans pénalité.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Si l'étudiant choisit de participer à ces activités, des mesures de contrôle appropriées ou des équipements de protection personnelle doivent être fournis là où les services sont offerts, et des instructions sur leur utilisation doivent être données.</li></ul></li><li>• L'utilisation d'objets ou d'équipement en commun doit être évitée. Si un équipement doit être mis en commun, il doit être nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation, et les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque utilisation.</li></ul>
<b>Réagir contre la maladie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les établissements postsecondaires doivent disposer de plans détaillés pour réagir rapidement contre les maladies et les éclosions sur le campus et dans toute résidence étudiante connexe.</li><li>• Chaque personne qui fréquente un établissement postsecondaire devrait connaître et respecter le plan d'intervention rapide de l'établissement si elle commence à ressentir des symptômes. Par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Isoler immédiatement le participant des autres personnes.</li><li>○ Nettoyer et désinfecter toutes les surfaces que le participant symptomatique peut avoir touchées.</li><li>○ Exiger du participant qu'il respecte l'hygiène des mains et porte un masque.</li><li>○ Le participant doit s'isoler le plus tôt possible.</li></ul></li><li>• Il faut rappeler au personnel, aux étudiants et à toute autre personne que quiconque commence à ressentir des symptômes associés à la COVID-19 lorsqu'elle est sur place ou en résidence doit immédiatement s'isoler à la maison ou dans la résidence.<ul style="list-style-type: none"><li>○ On doit demander aux personnes symptomatiques d'utiliser <a href="#">l'outil</a> (autoévaluation de l'Alberta Health Services pour la COVID-19; en anglais seulement) ou d'appeler le 811 pour procéder à une évaluation et subir des tests, et d'informer l'établissement ou la résidence postsecondaire.</li></ul></li><li>• Si le personnel de l'établissement postsecondaire découvre que deux ou plusieurs étudiants ou membres du personnel ont développé des symptômes et qu'ils ont un lien connu en raison du lieu qu'ils ont fréquenté (p. ex. ils habitent dans la même résidence ou sont inscrits</li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

	<p>au même cours), l'établissement doit en informer l'Alberta Health Services (811).</p>
<b>Résidences et dortoirs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une fois que le gouvernement du Canada aura levé les restrictions de voyage et que les voyages internationaux non essentiels reprendront, les résidences pourraient souhaiter rouvrir deux semaines avant le début des cours en personne pour permettre aux étudiants internationaux d'effectuer leur période de quarantaine.</li><li>• Les résidences doivent réserver des salles pour permettre l'isolement des résidents symptomatiques et des résidents atteints de la COVID-19 ainsi des personnes avec qui ils ont été en contact étroit. Des procédures d'appui de l'isolement des résidents, y compris la livraison des repas, la lessive et l'utilisation des toilettes doivent également être préparées.</li><li>• Le personnel des résidences devrait élaborer des plans individuels de réouverture comportant des stratégies pour appuyer le respect de l'éloignement physique par les résidents et limiter le nombre d'installations communes. Par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Limiter le nombre de résidents à chaque étage.</li><li>○ Instaurer un calendrier d'utilisation des installations communes sur rotation (cuisines, douches, salles de sport).</li><li>○ Afficher la capacité d'accueil des salles de bains, des douches et des salles communes.</li><li>○ Apposer des marquages au sol, poser des <a href="#">affiches</a> et installer des barrières pour assurer une circulation à sens unique des résidents.</li></ul></li><li>• Le personnel des résidences doit adopter un horaire de nettoyage et de désinfection accrus pour tous les espaces communs et les surfaces souvent touchées.</li><li>• Le personnel des résidences doit tenir à jour les coordonnées de tous les résidents et conserver des registres de tous les fournisseurs de services ou entrepreneurs qui y entrent.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les résidents peuvent tenir une liste des personnes qui leur rendent visite et de toute autre personne accédant à leur étage ou à leur chambre.</li><li>○ Les rassemblements organisés par le personnel de la résidence (p. ex. fêtes d'étage) sont limités à 50 participants dans le respect des consignes d'éloignement physique.</li></ul></li><li>• Les espaces récréatifs communs dans les résidences, tels que les salles de jeux et les salles de télévision, doivent demeurer fermés en raison de la difficulté d'y imposer un éloignement physique. Le personnel des résidences doit adopter un horaire de nettoyage et de</li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

	<p>désinfection accrus et l'équipement commun qui se trouve dans les salles devrait être nettoyé et désinfecté régulièrement.</p>
<b>Services d'alimentation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les établissements postsecondaires dotés de cafétérias ou de services d'alimentation doivent avoir des plans en place pour atténuer le risque de propagation de l'infection dans ces lieux avant de pouvoir rouvrir. Les suggestions incluent notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Plusieurs services de repas décalés pour réduire le nombre de personnes dans la cafétéria en même temps.</li><li>○ Encourager les personnes à prendre leurs repas dans d'autres aires de consommation.</li><li>○ Installer des <a href="#">affiches</a> pour encourager l'éloignement physique, gérer le flux de personnes et détourner les gens des aires achalandées.</li><li>○ Espacer les sièges et les files d'attente.</li></ul></li><li>• Les fournisseurs de services d'alimentation et les débits de boissons autorisés sur le campus doivent respecter les <a href="#">ordonnances de santé publique</a> (en anglais seulement), le règlement sur les aliments (<a href="#">Food Regulation</a>; en anglais seulement) et les <a href="#">directives pour les restaurants, les cafés, les pubs et les bars</a> lors de la reprise.</li></ul>
<b>Sports et loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les entraînements sportifs et les activités de plein air peuvent avoir lieu conformément aux <a href="#">directives propres aux secteurs concernés</a> (certaines de ces directives sont offertes en français).</li><li>• Les gymnases, piscines, centres récréatifs, théâtres et stades des établissements postsecondaires peuvent ouvrir, à condition que les <a href="#">directives propres aux secteurs concernés</a> (certaines de ces directives sont offertes en français) soient respectées.</li></ul>
<b>Vie sur le campus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les rassemblements sociaux qui ont lieu dans les bâtiments ou sur les terrains d'un établissement postsecondaire doivent respecter les <a href="#">Restrictions on Gatherings</a> (restrictions en matière de rassemblements; en anglais seulement).</li><li>• Les bibliothèques, théâtres, salles de concert et autres salles de spectacles des établissements postsecondaires peuvent ouvrir et relancer leurs activités, à condition que les <a href="#">directives propres aux secteurs concernés</a> (certaines de ces directives sont offertes en français) de ces lieux soient respectées.</li><li>• Les fontaines et les refroidisseurs d'eau peuvent rester accessibles et devraient être nettoyés et désinfectés fréquemment.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Lorsque des gobelets jetables sont fournis, placer une poubelle dotée d'un sac à proximité.</li></ul></li><li>• Les lieux de culte sont autorisés sur le campus, à condition qu'il y ait</li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

	<p>une distance d'au moins deux mètres ou des barrières appropriées entre les membres des différents ménages ou différentes cohortes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Les exploitants doivent suivre les <a href="#">Directives pour les lieux de cultes</a>.</li><li>• Les camps d'été et les cours d'été peuvent avoir lieu sur le campus, à condition que les <a href="#">directives propres aux secteurs concernés</a> (certaines de ces directives sont offertes en français) soient respectées.</li><li>• Les garderies et les programmes de garde parascolaires au sein d'établissements postsecondaires doivent respecter les <a href="#">directives sur les garderies et les programmes de garde parascolaires</a>.</li></ul>
<b>Étudiants internationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une fois que le gouvernement du Canada aura levé les restrictions de voyage et que les voyages internationaux non essentiels pourront reprendre, le personnel et les étudiants revenant d'un voyage international sont autorisés à effectuer leur quarantaine de 14 jours dans la résidence, à condition qu'ils respectent les <a href="#">exigences en matière d'isolement</a> (en anglais seulement) et les <a href="#">ordonnances de santé publique</a> (en anglais seulement).</li></ul>
<b>Commerces de détail sur le campus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le personnel des établissements postsecondaires où se trouvent des zones commerciales devrait consulter les documents suivants :</li><li>• <a href="#">COVID-19 General Relaunch Guidance</a> (directives générales relatives à la reprise dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement)</li><li>• <a href="#">Guidance for Retail Businesses (directives pour les commerces de détail; en anglais seulement)</a></li></ul>
<b>Ressources supplémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">COVID-19 information for Albertans</a> (renseignements sur la COVID-19 pour les Albertains; en anglais seulement)</li><li>• <a href="#">Alberta Biz Connect</a> (certains renseignements du site sont offerts en français)</li><li>• <a href="#">Documents de directives relatives à la reprise</a> (en anglais seulement)</li></ul>